

CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juillet 2011 – 20h30

COMPTE RENDU

Sur convocation en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 juillet 2011, à 20h30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, le Maire.

Etaient présents. Mesdames, Messieurs

BOUCHER Jean-Paul	CHEVILLARD Jean-Luc	MERLE Emmanuelle
BREVET Michel	CLEMENT Catherine	MORIN Philippe
CADEL Mariel	COLIN Anne-Sophie	PELLET Jean-Claude
CHANEL Carine	GOUJON Maryse	PERRIN Annie
CHARNAY Pierre	JANODY Patrice	PERROUD Patrice
CHATARD Christian	LAUPRETRE Patrick	RIBOT Noëlle
CHENE Nicole	LAURENT Claude	SAUCOURT Elvire
CHESNEL Françoise	MEILLON Yves	

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs :

CONNORD Odile a donné pouvoir à BOUCHER Jean-Paul,
JOBAZET Jean-Louis a donné pouvoir à BREVET Michel
JOLY Philippe a donné pouvoir à LAUPRETRE Patrick
MICHON Philippe a donné pouvoir à MEILLON Yves,
PAUGET Isabelle a donné pouvoir à CHARNAY Pierre,

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : mardi 2 août 2011

Mr le Maire a ouvert la séance à 20h30 en saluant le public, la presse et les conseillers municipaux. Sur sa proposition, une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour concernant des avenants aux marchés passés pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la ZAC de la Chambière.

Il a aussi indiqué que cette séance comprend une question importante pour la commune, la révision du PLU pour l'aménagement de l'aire de grands passages des gens du voyage et qu'il y reviendrait en détail en temps utile.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 28 juin 2011 a été validé à l'unanimité.

2. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire présentant l'historique du dossier, des positions de la Communauté d'Agglomération, de la commune sur ce projet, notamment concernant sa localisation,

VU la délibération de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 18 juillet 2011 par laquelle elle demande à Monsieur le Préfet de l'Ain de qualifier d'intérêt général le projet d'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage au lieu-dit « Tanvol ».

CONSIDERANT que sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune, les terrains concernés sont classés en zone Nt « Eco-tri » et que le règlement de celle-ci n'autorise pas les constructions et installations nécessaires pour la création de cette aire,

CONSIDERANT que la procédure de PIG (projet d'intérêt général) engagée par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse ne serait pas nécessaire si la commune décidait d'engager une révision simplifiée de son PLU pour permettre la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que les travaux projetés sont limités à l'aménagement d'un accès et d'un cheminement en boucle sur l'aire d'accueil, l'installation d'une clôture et d'un portail manuel, l'amenée des réseaux d'eau et d'électricité, la mise en place d'une cuve pour de 30000 litres équipée d'un regard de dépotage pour permettre la récupération des eaux usées,

VU l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme qui prévoit, dans son 6ème alinéa, que : « *Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, [...] être effectuée selon la procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-9. Le dossier d'enquête publique [...] est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision simplifiée du PLU sur l'ensemble de la zone classée Nt « Eco Tri » comprenant le secteur d'étude du projet, soit :

Déclassement de la zone Nt Eco-tri et son remplacement par :

- une zone Nta en partie Ouest pour permettre la réalisation de l'aire de grand passage pour les gens du voyage,
- une zone N « naturelle » en partie Est permettant de conserver la partie boisée existant sur ce tènement.

DECIDE de mener la procédure d'examen conjoint du projet selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme ;

FIXE les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : information par voie de presse, affichage en Mairie, sur le site internet communal, mise à disposition du public d'un cahier d'observations, le conseil municipal se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la révision simplifiée du PLU ;

CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi de la révision simplifiée du PLU ;

MISSIONNE le cabinet 2BR pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette procédure ;

SOLLICITE de l'Etat et de Bourg-en-Bresse Agglomération une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2011, chapitre 20 - article 202).

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Ain et fera l'objet d'un affichage en mairie de 1 mois.

DEBAT :

Monsieur le Maire a tenu à préciser le contexte qui a motivé la révision simplifiée du PLU de Viriat et a rappelé les termes de son intervention développée lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse qui s'est tenu le Lundi 18 Juillet à Polliat.

1. *Monsieur le Maire a rappelé la position historique de la commune de Viriat. Plusieurs équipements sensibles devaient et doivent s'implanter sur l'Agglomération de Bourg en Bresse. Sensibles car difficilement acceptés par la population :*
 - a. *Installation d'1 usine de méthanisation et agrandissement du centre d'enfouissement ;*
 - b. *Implantation d'1 aire d'accueil pour les grands passages des gens du voyage*
 - c. *Réalisation d'1 plate forme de retraitement des matériaux du bâtiment*

Ces 3 équipements sont nécessaires, leur utilité est évidente. Mais si ces 3 équipements devaient et doivent s'implanter sur Viriat au seul motif que la commune est grande, Monsieur le Maire considère qu'il y a là une question, un problème qui mérite au minimum réflexion et discussion. Sur ce point la position de la commune a toujours été constante, et il aurait souhaité une initiative de la part de l'Agglo pour traiter cette question conformément à la délibération prise à l'unanimité en Février 2007.

2. *Sous réserve du point 1, la commune de Viriat a proposé à l'Agglo, le terrain situé vers le péage autoroutier pour l'implantation des gens du voyage. C'est un délaissé d'autoroute, non cultivé, facile d'accès, adapté donc pour accueillir les gens du voyage.*
3. *Depuis 2008, l'Agglo, sans concertation avec les élus de Viriat, a voulu implanter l'aire d'accueil sur le terrain du Guidon au seul motif qu'elle en est propriétaire. Les élus de Viriat se sont toujours opposés énergiquement à ce choix. Pourquoi ?*
 - a. *Ce terrain a été drainé avec l'autorisation de l'agglo, et est exploité par un groupement de jeunes agriculteurs. Il est situé en zone agricole stricte dans notre PLU, son caractère agricole est indéniable.*
 - b. *Ce terrain est retiré à l'intérieur des terres et donc très difficile d'accès. Il suffit de se rendre sur place pour en être persuadé.*
 - c. *Et pour finir, à plus long terme, ce terrain fait partie du périmètre d'extension de la Grande Chambière. A l'initiative de l'Agglo, les scénarios de développement de ce secteur sont en cours d'examen.*

Monsieur le Maire regrette la volonté de passage en force de l'Agglo pour imposer aux élus de Viriat le terrain du Guidon.

4. *Néanmoins, la commune de Viriat a toujours proposé, en collaboration avec les services de l'Agglo, des terrains permettant l'installation des gens du voyage. L'année dernière, elle a accueilli 3 ou 4 grands passages, l'année d'avant, idem, et cette année, 7 ou 8 pour le moment sur le secteur de La cambuse ou ailleurs. A la Cambuse, 2 plateformes sont proposées, 1 enherbée, l'autre gravillonnée de plusieurs hectares chacune. Ces plateformes conviennent donc à certains passages, la majorité et c'est une réalité. D'autres, la minorité, préfèrent les terrains de sport, c'est malheureusement, une autre réalité qui est subie et qui est subie également sur d'autres territoires où des aires de grands passages fonctionnent. Monsieur le Maire précise que sur l'Agglo, à deux reprises, et au même moment deux groupes étaient présents. 1 semaine, un à Bouvent et l'autre à Viriat, 1 autre semaine, 1 aux Venues et l'autre à Viriat. Ces groupes ne voulant pas cohabiter ensemble, la gestion du stationnement, dans ces conditions devient vite problématique et complexe.*

C'est dans ce contexte que le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse a présenté, lors du dernier conseil, un projet de délibération consistant à saisir le préfet pour déclarer, Programme d'Intérêt Général (PIG), la création d'une aire de grands passages à Tanvol. Les élus du groupe majoritaire de Viriat se sont abstenus sur cette question pour 3 raisons :

- *Ils ont considéré que la méthode utilisée par BBA n'était pas la bonne et ont reproché l'absence de dialogue et de concertation.*
- *Ils ont voulu montrer leur indignation par rapport aux propos lus et entendus*
- *Ils ne connaissent pas le devenir du futur centre de retraitement des matériaux du bâtiment*

Le PIG a été adopté à la majorité des votants lors de ce conseil de BBA. Par rapport à cette décision, le conseil municipal de Viriat a trois possibilités :

- a. *Soit contester cette procédure par tout moyen de droit. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que le conseil vote cette option, la commune, malgré le contexte et les propos tenus, devant prendre ses responsabilités.*
- b. *Soit laisser faire la procédure ce qui paraît pas envisageable, les élus devant prendre leur responsabilité sur leur territoire.*

- c. *Soit prendre l'initiative de lancer une révision simplifiée de notre PLU pour rendre le terrain de Tanvol compatible avec la réglementation. Cette révision simplifiée permettrait d'après monsieur le préfet de sécuriser la procédure et de gagner quelques mois sur le délai de réalisation de l'aire d'accueil.*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a approuvé cette 3^{ème} possibilité.

Monsieur le Maire a conclu en soulignant son indignation face aux propos lus dans la presse locale, dans le magazine c'est à Bourg, dans les blogs internet, traitant la commune de Viriat de commune irresponsable qui ferait supporter les conséquences et les dommages des grands passages aux autres communes du bassin de Bourg. La question des Gens du Voyage est une question complexe et Monsieur le Maire considère que la commune de Viriat a agi en responsabilité, en accueillant cette année et pour le moment 7 ou 8 grands rassemblements, en étant claire sur ces positions et sur l'implantation du lieu de la future aire d'accueil.

Monsieur le Maire a rajouté que lorsqu'on fait partie d'une même agglomération, il paraît inutile et contre productif de s'interpeler par voix de presse ou de journal municipal. Il a indiqué que les problèmes quelque soit les problèmes et quelque soit les communes concernées doivent se régler les yeux dans les yeux, avec franchise et sincérité.

Enfin, il a informé le conseil municipal de l'organisation, le lendemain, d'une réunion publique à la salle des fêtes sur le dossier des gens du voyage pour en reprendre l'historique, en dresser les enjeux, commenter les réactions, en un mot, informer la population en toute transparence.

Monsieur Laurent demande la parole et indique qu'il partage tous les propos développés par Monsieur le Maire. Il souhaite revenir sur son abstention lors du conseil de BBA et surtout sur le fait qu'il a quitté la séance avec 8 autres conseillers communautaires. Il précise qu'il a entendu de la part de la 1^{ère} Vice Présidente de BBA des propos inadmissibles, propos qui ont entraîné cette vive réaction, non préméditée. Monsieur Laurent indique qu'il assume totalement ses deux décisions.

Pour le reste, il est d'accord d'avancer, souscrit à la proposition présentée, et salue le sang froid du Maire qui a résisté à beaucoup de pression. En qualité d'adjoint aux finances, il souhaite que l'Agglo prenne en charge les frais de révision simplifiée. Il indique enfin qu'un groupe de travail associant l'Etat, l'Agglo, APRR, le médiateur auprès des gens du voyage, un représentant d'une association représentative des gens du voyage, les communes de Viriat et St Denis sera prochainement constitué pour élaborer le règlement des aires d'accueil. M. Laurent souhaite que la commune soit représentée par deux personnes.

Monsieur Meillon indique qu'il est tout à fait d'accord sur la proposition de révision simplifiée qui va dans le sens d'une solution rapide de la question de l'accueil des gens du voyage. Il souhaite que l'aire soit ouverte en 2012 et rappelle la position du groupe minoritaire :

- *Il souhaite que la future usine de méthanisation entraîne une diminution importante des nuisances olfactives.*
- *Prend note que qu'il n'existe plus de besoin de création d'une plateforme de retraitement des matériaux du bâtiment*
- *Dissocie le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage des autres projets parce que c'est une obligation légale pour les communes de plus de 5000 habitants.*

Monsieur le Maire précise que la compétence a été transférée à l'Agglo et que c'est à elle d'organiser l'accueil des gens du voyage. L'exemple de l'Agglomération du Grand Chalon montre qu'une commune de moins de 5000 habitants peut recevoir une aire d'accueil, l'essentiel étant d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement de l'espace sur le territoire concerné.

Après divers interventions sur le fonctionnement de la future aire, et sur la scolarisation des enfants des gens du voyage, Monsieur le Maire présente le plan de situation et le plan masse de l'aire d'accueil et soumet au vote la question à l'ordre du jour.

3. CONTRAT C.E.L 2011/2012 : CONVENTION AVEC L'ETAT

VU le courrier en date du 12 juillet 2011 par lequel le Directeur Départemental de la cohésion sociale a transmis la convention à passer avec l'Etat et l'Inspection d'Académie concernant le financement et la mise en œuvre du Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2011/2012 ;

CONSIDERANT que sur la base du projet établi par la coordinatrice enfance jeunesse en concertation étroite avec les directrices des écoles, la Direction Départementale Jeunesse et Sports a retenu les 3 axes prioritaires et les actions suivantes :

- Développer l'accès à la culture et à l'art : ateliers chorale, modelage/arts plastiques, théâtre et danse

- Favoriser la connaissance de l'environnement : ateliers informatique, science et eau
- Favoriser l'épanouissement des enfants par l'accès au sport : ateliers tennis, judo, rugby et basket

VU l'avenant n°3 à la convention initiale prévoyant que :

- L'Etat finance ces actions pour un total de 2000 € dont 950€ versés à la commune et 1050€ versés directement aux associations ;
- La commune s'engage à participer au financement de l'opération pour un montant de 2 802€ en subventions versées aux association intervenant et 2 650€ en mises à disposition de personnel, matériel et locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 précisant le financement des actions,

AUTORISE Mr. le Maire à le signer.

4. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A DEUX PROJETS « COUP DE POUCE »

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire concernant les deux projets sollicitant une aide communale dans le cadre de l'opération coup de pouce à savoir : le conte musical porté par Mlle Lydiane CURT et le Festival DTK, porté par l'association des K'potes ;

CONSIDERANT que les deux dossiers sont complets et qu'ils peuvent être proposés dans le cadre de l'opération coup de pouce ;

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires, réunie 13 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE dans le cadre de l'opération « coup de pouce » pour laquelle un crédit en dépense de 2 000 € a été inscrit au budget prévisionnel de la commune, chapitre 67, article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé », les subventions suivantes :

- 500€ à Mlle Lydiane CURT pour la création du conte musical « Le Présiroi » ;
- 900 € pour l'édition 2011 du festival DTK, soit 402€ au Comité des Fêtes en règlement du prêt du chapiteau et du matériel, et 498€ à l'association K'potes ;

AUTORISE Mr. le maire à engager, liquider, mandater les dépenses correspondantes.

DEBAT :

Monsieur Chatard, nouveau Président du Comité des fêtes, indique que l'Association n'est pas adhérente au Comité des fêtes. Elle a loué les chapiteaux du Comité. Au montage, tout s'est bien passé, mais au démontage, il n'y avait personne et ce sont les employés communaux qui ont été mobilisés. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire indique que l'association sera informée de ces remarques et sensibilisée pour que ce problème ne se reproduise pas pour l'édition 2012. Il souhaite qu'une partie de la subvention soit versée directement au Comité des Fêtes en rémunération de la location des chapiteaux, le solde à l'Association.

5. PROJET MUSIQUE DANS LES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/12

CONSIDERANT que l'intervention de Mme GARCIA a donné satisfaction aux enfants, aux enseignants et aux parents,

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires, réunie 13 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le projet musique dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

LIMITE le budget annuel de l'action à 2000 euros, soit 55 heures d'intervention au total,

CREE un poste de vacataire intervenant musique en temps scolaire dont la rémunération est fixée à 25.5€ brut /heure pour un maximum de 55 heures pour l'année scolaire 2011/2012,

AUTORISE Mr. le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette action et à engager, liquider, mandater les dépenses correspondantes.

6. ATELIER D'EVEIL ORGANISE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

ENTENDU le rapport de Mme Noëlle RIBOT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales,

CONSIDERANT que depuis 2006 l'atelier d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » est organisé pour les enfants de 15 mois à 3 ans fréquentant les services du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes,

CONSIDERANT que ces ateliers remportent un vif succès auprès des enfants et que l'année dernière chaque groupe a fonctionné à effectif complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la poursuite de l'atelier dans les mêmes conditions qu'en 2010/2011, soit 1 matinée par semaine, du 1er septembre 2011 au 28 juin 2011 (35 séances).

PRECISE que l'atelier accueillera les enfants les jeudis matin, en période scolaire, par groupes de 8 à 10 enfants comme suit : ceux de la halte-garderie et du relais toute les semaines, ceux de la crèche familiale en deux groupes alternant une fois tous les 15 jours. Les horaires seront les suivants :

- installation de l'animation : 8h00-8h30
- enfants de la halte garderie : 8h30 à 9h30
- enfants du Relais Assistantes Maternelles : 9h30 à 10h30
- enfants de la crèche familiale : 10h30 à 11h30

PRECISE que le temps de présence de l'animatrice sera de 3 h 30 par semaine, soit ½ h de préparation et 3 h d'animation et un total de 122.5 heures par an ;

CREE le poste vacataire d'intervenante en arts plastiques pour le pôle « petite enfance »,

FIXE le taux horaire de rémunération à 25.5€ brut, congés payés compris,

AUTORISE Mr. le Maire à régler les factures de fournitures et matériel à l'association « Les doigts d'Art-gile » pour un montant total limité à 2000€,

AUTORISE Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune.

PRECISE que le montant total de la dépense, estimé à environ 4700€, sera réparti budgétairement entre les 3 structures d'accueil, soit une dépense d'environ 1555€ sur chacune des fonctions.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

VU le tableau des emplois du personnel permanent de la commune fixé par délibération du 24 mai 2011,

CONSIDERANT que les besoins des services ont évolué depuis et induisent notamment :

- **Des modifications horaires pour deux postes d'agents d'hygiène et propreté des locaux dans les écoles maternelles :**

L'ouverture de la 6^{ème} classe et la réorganisation du service d'interclasse en lien avec les ATSEM, nécessitent la création d'heures de travail supplémentaires pour le ménage dans les écoles maternelles, à savoir les modifications suivantes :

- un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux à temps non complet de 22.5/35^{ème} passerait à 23.5/35^{ème}.
- Un poste de surveillance de l'interclasse à temps non complet de 6/35^{ème} serait transformé en poste de surveillance de l'interclasse et propreté des locaux à temps non complet de 18/35^{ème}.

➤ **La création d'un emploi de technicien responsable des bâtiments communaux ***

Suite à l'avis favorable de la CAP du 21 juin dernier pour la promotion de Mr Etienne MERLE sur le grade de technicien territorial, la création d'un poste sur ce grade est nécessaire afin de pouvoir l'y détacher pendant une période de 6 mois avant sa nomination définitive.

➤ **La suppression/création du poste d'éducateur de jeunes enfants adjoint à la directrice de la halte-garderie multi accueil :**

Un poste à mi-temps a été créé par délibération du 24 mai dernier, permettant d'augmenter le personnel auprès des enfants quantitativement et qualitativement. A ce jour, le poste n'a pas pu être pourvu et aucun candidat diplômé n'a présenté sa candidature. Fort de ce constat et parce que les demandes d'inscriptions se sont dernièrement multipliées, il conviendrait de transformer le poste à mi-temps par un poste à plein temps, à compter du lundi 22 août, date de réouverture de la structure.

➤ **La modification d'horaire du poste à temps non complet pour l'entretien de la halte-garderie :**

La mise en place des procédures HACCP (prélèvements d'échantillons, des températures des plats, nettoyage du frigo...), l'extension des locaux (aménagement de nouvelles chambres et sanitaires pour les bébés) et l'accueil de nombreux bébés pendant le temps du repas, sont des éléments qui influent directement sur la charge de travail de l'agent chargé de l'hygiène et de la propreté des locaux. Cette personne vient notamment en renfort auprès du personnel encadrant à l'ouverture de la structure et pendant le temps du repas en temps scolaire et est amenée à faire beaucoup d'heures complémentaires pour continuer à prêter main forte les mercredis et pendant les vacances parce que les effectifs restent élevés (82% de taux d'occupation en juin dernier). S'appuyant sur ces constats, la directrice de la halte-garderie propose d'augmenter le temps de travail de ce poste à temps non complet, actuellement de 26/35^{ème} à 29.5/35^{ème}, soit 32.5/35^{ème} en période scolaire et 20/35^{ème} en période de vacances scolaires.

CONSIDERANT que tous les agents concernés et le Comité Technique Paritaire, réuni le 18 juillet 2011, ont donné un avis favorable à ces propositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions faites ci-dessus,

VALIDE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à effet du 22 août 2011 tel que joint en joint en annexe.

8. CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT DE TRAVAIL

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

CONSIDERANT que la citée des enfants accueille le centre de loisirs tout l'été et que l'entretien des locaux doit être fait quotidiennement alors que les personnels habituellement affectés à cette tâche sont absent du fait de leurs congés et de l'annualisation du temps de travail au restaurant scolaire,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement sur le poste d'éducateur de jeunes enfants créé pour seconder la Directrice de la halte-garderie multi accueil « Main dans la mains » a pris un peu de retard, qu'il ne pourra pas être pourvu début septembre, mais plutôt dans le courant du dernier trimestre 2011, alors que l'effectif des enfants accueillis évolue beaucoup et que l'équipe devra être assez nombreuse dès la réouverture de la structure, le 22 août prochain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE 1 poste pour besoin occasionnel pour la période du 18 juillet au 26 août 2011, de 7h30 à 9h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, soit 10/35^{ème}

FIXE la rémunération de ce personnel en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, soit à l'indice brut 297, indice majoré 295.

CREE 1 emploi occasionnel à temps complet de 3 mois à compter du 22 août 2011 ;

FIXER la rémunération de ce personnel en référence au grade d'auxiliaire de puériculture, échelon 1, soit à l'indice brut 298, indice majoré 296.

AUTORISE Mr. le maire à procéder à la procédure de recrutement, à signer les contrats et toutes autres pièces connexes.

9. APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

ENTENDU le rapport de Mr Michel BREVET, adjoint au maire délégué aux bâtiments,

VU sa délibération en date du 25 mai 2010 confiant au cabinet d'architecture AD Dc Cognault la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la maison de santé Rue de la Barre ;

VU sa délibération du 22 février 2011 par laquelle il a approuvé l'avant projet détaillé présenté par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT que la consultation des entreprises a débuté en juin suivant la procédure adaptée, en application du code des marchés publics, le 22 juin 2011.

VU le classement des offres établi par la commission des marchés à procédure adaptée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés publics relatifs à la construction d'une maison de santé comme suivent :

Lots	Désignation	Estimation	Entreprise	Montant des marchés HT
1	Terrassements VRD	142 200,00 €	Fontenat	122 946,41 €
2	Maçonnerie	143 300,00 €	Juillard JL	104 929,77 €
3	Charpente Couverture Zinguerie	79 400,00 €	Bourdon Frères	58 616,96 €
4	Carrelage Faïences	49 300,00 €	Trontin	38 606,72 €
5	Menuiseries Extérieures Aluminium	14 500,00 €	Morel Services	12 558,40 €
6	Menuiseries Extérieures PVC	46 500,00 €	Morel Services	26 957,00 €
7	Menuiseries Interieures Bois	40 300,00 €	Les Menuisiers du revermont	31 593,66 €
8	Platrerie Isolation Peinture	119 800,00 €	Ardito Jacquet	85 119,11 €
9	Plafonds suspendus	5 200,00 €	Isolation Service	3 675,56 €
10	Etanchéité	14 800,00 €	Berthoud	9 877,25 €
11	Enduit de façade	15 300,00 €	Sarl CERTIF	13 646,42 €
12	Espaces verts	5 900,00 €	Saône et Loire Paysage	3 876,90 €
13	Electricité Courants faibles	90 500,00 €	Neveu C	86 084,00 €
14	Plomberie Sanitaire	24 500,00 €	Bresse Energies Renouvelables	25 239,72 €
15	Chauffage VMC	102 700,00 €	Bresse Energies Renouvelables	61 795,91 €
TOTAL ESTIME :		894 200,00 €	TOTAL des OFFRES :	685 523,79 €

AUTORISE M le Maire à viser les marchés et toutes les pièces connexes.

PREND ACTE que le délai de réalisation des travaux passera de 9 mois dont 1 mois de préparation, à 12 mois dont un mois de préparation.

DEBAT :

Mme Anne Sophie COLIN informe l'assemblée que le permis de construire a été accordé début juillet et que la pose de la première pierre est prévue en septembre.

Mr le Maire précise que le coût total des travaux est estimé à environ 1,3 à 1,4 M€, le parking et la voirie d'accès étant à la charge de la commune et donc non compris dans l'assiette de location ou de vente des locaux aux professionnels de santé.

Mr Patrice PERROUD demande dans les lots d'énergie renouvelable, s'il y a des solutions alternatives (panneaux solaires etc...)

En réponse, Mr Michel BREVET lui précise que le cahier des charges techniques a été élaboré avec les professionnels de santé et que les normes techniques en vigueur sont RT2012.

10. APPROBATION DES MARCHES POUR LES TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

ENTENDU le rapport de Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie,

VU sa délibération du 28 juin 2011 autorisant le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux connexes au remembrement des terrains suite à la réalisation de la rocade nord.

VU la proposition de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le mercredi 20 juillet 2011,

CONSIDERANT que pour le lot n°2 « Sauvegarde du milieu naturel plantations et clôtures : plantation de haies, aménagements spécifiques à la protection de certaines espèces », il convient de demander des pièces complémentaires à l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché pour le lot n°1 « Voirie, déplacement renforcement et création de chemin, aménagement des sols, réglages des sols, dessouchage déboisement, hydraulique, création de fossés, curage, busage » à la SAAF pour le prix de 123 920.10 € Ht, soit 148 208.44€ TTC

AUTORISE M le Maire à viser le marché et toutes les pièces connexes.

PRECISE que l'attribution du marché pour le lot n°2 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

11. INFORMATION SUR LA DESIGNATION DE TROIS CANDIDATS APPELES A CONCOURIR SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES FAMILLES

Mr. Michel BREVET, adjoint au maire délégué aux bâtiments, a informé l'Assemblée que le jury du concours, réuni le 5 juillet dernier pour examiner les candidatures reçues, a désigné trois équipes d'architectes amenés à concourir :

- le cabinet Séverin PERREAUT de Bourg-en-Bresse
- AC3 CROPIER Architecture de Bourg-en-Bresse
- DOSSE Architectes associés

Ces derniers doivent remettre leur esquisse pour le 30 septembre prochain, dernier délai.

12. NOUVEAU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET ENGAGEMENT DU LOCATAIRE CONCERNANT LEUR NETTOYAGE, NOTAMMENT POUR LES SALLES DES FETES ET A. CHANEL

ENTENDU l'exposé de Mr. Michel BREVET, adjoint au maire délégué aux bâtiments, concernant les problèmes récurrents de propreté des locaux lors des états des lieux après location,

VU la proposition de nouveau contrat de location, assorti d'une annexe spécifique pour les salles des fêtes et André Chanel, portant engagement du locataire concernant le nettoyage des locaux loués ;

CONSIDERANT que plusieurs entreprises de nettoyage ont été consultées et que l'offre de la société « Nettoyage Bressan » est la plus intéressante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau contrat de location des salles et son annexe 1 concernant le nettoyage des salles des fêtes et A. Chanel ;

VALIDE le principe du nettoyage des locaux loués à la charge pleine et entière du locataire,

AUTORISER M le Maire à engager aux frais du locataire les interventions de nettoyage par l'entreprise, dans le cas où, lors de l'état des lieux, les locaux sont remis non nettoyés ou mal nettoyés.

AUTORISE M le Maire à viser le marché et toutes les pièces connexes de la commande à passer auprès de l'entreprise « Nettoyage Bressan »

13. ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE FINANCIERE A DYNACITE

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

VU la demande de DYNACITE concernant la garantie de deux emprunts d'un montant total de 635 000€ concernant l'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements, financés par la Caisse des Dépôts et Consignations par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS).

VU le code général des collectivités locales qui, dans son article L2252.2, précise que les conditions fixées pour le cautionnement ne sont pas applicables aux opérations de construction de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré.

CONSIDERANT cependant, qu'après vérification par les services, le ratio annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement est actuellement égal à environ 30% ; ce qui est bien en dessous du plafond légal fixé à 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la commune pour l'ensemble des sommes contractuellement engagées par DYNACITE, sur la durée totale des emprunts suivants :

	Prêt destiné à la charge foncière	Prêt destiné au bâti
Montant	189 100 €	445 900 €
Période de préfinancement	12 mois	
Durée	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à DRL)	

AUTORISE Mr le Maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

14. AVIS SUR LA PARTICIPATION DE LA SEMCODA AU CAPITAL DE LA SEM 4V EN SAVOIE

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

VU le courrier en date du 30 juin, par lequel la SEMCODA sollicite à nouveau la collectivité en tant qu'actionnaire afin de l'autoriser à entrer au capital d'une société d'économie mixte qui se crée à l'initiative de la ville d'Ugine (la SEM des autres vallées « SEM 4V ») en Savoie à hauteur de 50 000€, soit 2.5% du capital,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L1524-5 15^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute prise de participation de la SEMCODA dans une société commerciale doit être autorisée préalablement par les communes actionnaires ;

CONSIDERANT que la SEMCODA intervient depuis quelques années en Savoie et qu'aujourd'hui, la ville d'UGINE a décidé, avec d'autres collectivités dont la ville d'Albertville de créer un outil commun d'aménagement, de construction et de rénovation, à savoir une SEM, et a demandé la participation de la SEMCODA.

CONSIDERANT que le capital de la future SEM se montera à 1 995 000€ et que les actionnaires seront les suivants : villes d'Ugine et Albertville, 40% chacune, le département de la Savoie pour 2.51%, le Val d'Arly pour 0.30%, le Crédit Agricole pour 2.51%, la Caisse d'Epargne pour 2.51%, l'Opac de Savoie pour 2.51%, les OPH d'Ugine et d'Albertville pour 3.78% chacun, diverses entreprises, et que la viabilité financière de cette société est garantie par la participation des collectivités territoriales, de leurs offices et des banques ;

CONSIDERANT que pour la SEMCODA, il s'agit de conforter son implantation en Savoie, d'apporter son savoir faire et son assistance aux collectivités qui ont fait appel à elle, en parfaite intelligence et même collaboration avec les organismes du département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE expressément la SEMCODA à participer au capital de la future société d'économie mixte dénommée la SEM 4V à hauteur de 50 000€ soit 2.5% du capital.

15. INFORMATION SUR LA CREATION D'UN 5EME BUREAU ELECTORAL

Monsieur le maire a informé l'Assemblée qu'aujourd'hui, 2 des 4 bureaux électoraux dépassent les 1000 électeurs, ce qui n'est pas préconisé par la préfecture ; que cette situation s'étend à tous les bureaux si l'on prend en compte les différents projets de construction sur le territoire communal. La création d'un 5^{ème} bureau va donc être proposée à Mr le préfet. Le nouveau découpage prévoit un secteur sur le centre et le quartier Jayr, les autres secteurs, qui se répartissent en étoile autour, sont rééquilibrés pour que chacun ne dépasse pas les 900 électeurs. A noter que tous les électeurs recevront dans la première quinzaine de mars 2012 leur nouvelle carte précisant le bureau auquel ils sont rattachés

16. QUESTIONS DIVERSES

- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA ZAC CHAMBIERE

ENTENDU le rapport de Mr. Jean-Luc CHEVILLARD, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'assainissement,

CONSIDERANT que suite aux travaux de réhabilitation des réseaux de la Chambière, des modifications ont été apportées lors du chantier et des prestations supplémentaires ont été demandées comme suivent :

Marché de Maîtrise d'œuvre SAFEGE	Base de rémunération du MO	% de rémunération par prestation	Montant travaux	Rémunération supplémentaire
L'estimation financière des travaux pour le quartier limitrophe à la ZAC de la Chambière	3,60%	AVP 20%	88898	640 €
Canal comptage rue du fort	3,60%	AVP 20%	39250	280 €
Canal de comptage allée de Majornas	3,60%	AVP à AOR : 100%	14000	500 €
Réunions supplémentaires suite aux modifications apportées au chantier	86€/H	5 réunions suppl de 2h		800 €
TOTAL AVENANT pour le marché ZAC Chambière				2 220 €
% de l'avenant				10%
Montant du marché initial				22 000€ HT

Montant du marché avec l'avenant	24 220 € HT
---	--------------------

marché de réhabilitation des 7 postes de refoulement (LOT 3) attribué à 01 POMPAGE :	Montant en HT
Remplacement des cartes de télégestion en GSM et non en RTC La prestation comprend en particulier : - approvisionnement de 7 modems GSM pour SOFREL S530 - montage des 7 antennes en fond de chaque armoire électrique - Paramétrages et mise en service.	2 450,00 € HT
Ancrage inox (pour attacher les harnais antichute des agents) La prestation comprend en particulier : - Approvisionnement de 7 ancrages en inox - Pose des ancrages inox et scellements chimiques - Contrôle par un organisme de contrôle agréé des ancrages réalisés et validation.	820,00€ HT
Remplacement de disjoncteur EDF tarif bleu sur 2 sites (PR GENETS et LAVIOLLES) La prestation comprend en particulier : - Approvisionnement de 2 disjoncteurs DB90 4 pôles 10-30A - Consignation en collaboration avec EDF des installations et dépose des anciens disjoncteurs - Pose des nouveaux disjoncteurs dans les coffrets nouveaux et remplacement des liaisons logettes - Armoire - Raccordements et déconsignation électrique en collaboration avec EDF des 2 ouvrages	1 640,00 € HT
Génie civil au poste FOIRAIL Le marché proposé une option qui permettait d'économiser 1980€ sur le génie civil. Cette moins-value n'a pas pu être réalisée.	1 980,00 € HT
TOTAL AVENANT	6 890,00
% de l'avenant	12 %
Montant du marché initial	56 880 € HT
Montant du marché avec l'avenant	63 770 € HT

Le marché Réhabilitation du réseau d'eaux usées en tranchée ouverte (LOT n°1) attribué à l'entreprise BRUNET TP : les quantités étaient plus importantes que prévues au DQE, il faut donc établir un avenant de 9 397.59€ HT.

TOTAL AVENANT	9 397.59 €
% de l'avenant	4.5 %
Montant du marché initial	207 982 € HT
Montant du marché avec l'avenant	217 379.59 € HT

CONSIDERANT que sur le lot n°2 (également attribué à BRUNET TP) il y a eu une économie de 13 874€ HT.(

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les avenants aux marchés tels que présentés ci-dessus,
AUTORISE Mr. le Maire à les signer.

17. ACTES DE GESTION DU MAIRE

Mr le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 25 mars 2008 il a *attribué les marchés publics passés en la procédure adaptée suivants* :

Entretien du terrain synthétique

Les services ont consulté les entreprises spécialisées dans l'entretien des terrains synthétique afin de procéder à une opération de remise en état de la moquette.

Cette opération est à faire tous les quatre ans environ et à ce jour na jamais été réalisée.

L'intervention est prévue en août 2011. L'entreprise « Synthétique Services », de Caluire et Cuire, a rendu la meilleure proposition qui s'élève à 1 980€ HT, soit 2 368€TTC.

Parc des sports : mise en place d'une lisse autour du nouveau terrain entraînement football

Les services ont consulté des fournisseurs pour la construction d'une lisse périphérique du nouveau terrain d'entraînement de football. Pour les pièces de liaison la société Sport France a remis la meilleure proposition pour un montant de 2 691.40 € Ht. Pour les tubes en acier galvanisé l'offre des Ets Maringue Sagétat est la plus intéressante pour un montant de 3 777.12 € Ht, soit 4 517.44€TTC.

18. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS DE L'AGGLO

- **La Poste**

Mr le Maire a fait part de son agacement concernant la fermeture provisoire d'été et a demandé sa réouverture par courrier à M.ANGELIER, Directeur Régional.

Par ailleurs, Mr MUNOZ, Directeur Départemental, lui a assuré que le bureau de Viriat ne sera pas fermé dans les prochaines années, contrairement à certaines affirmations entendues.

Il a également remercié Mme Céline CARRON, Directrice Générale des Services, pour les 7 années passées à Viriat. Elle poursuit sa carrière en Charente.

- **Communication et déplacements doux**

Mr Jean-Paul BOUCHER, adjoint au maire, a rapporté que le bulletin du mois de juillet a été distribué dans tous les secteurs. De même, il informe que la commission voirie réunie le 4 juillet dernier a avancé sur le dossier « pistes cyclables et aménagement de voirie » sur les parties concernant la route de Bourg, la route des Greffets et la route de Paris.

Mr le Maire souhaite que le prochain bulletin soit axé sur la sécurité routière.

- **bâtiment**

Mr Michel BREVET, adjoint au maire, informe l'assemblée que les travaux de la salle paroissiale ont trois semaines de retard. De même, il informe que la 1^{ère} réunion de chantier concernant la maison de santé est prévue le 31 août prochain.

- **Voirie**

Mr Philippe MORIN, adjoint au maire, a fait part des travaux rue du Calidon. Ils ont commencé le 25 juillet et les végétaux ont été implantés.

- **Urbanisme et assainissement**

Mr Jean-Luc CHEVILLARD, Maire adjoint, a indiqué que des travaux d'eau usées à Lingeat sont prévus à partir du 19 septembre prochain et que des feux alternatifs seront installés Route de Marboz.

- **Comité des Fêtes**

Mr Christian CHATARD, Président du Comité des Fêtes, informe l'assemblée de l'organisation de « La Marche Gourmande » le 7 août 2011 de 9 h 30 à 17 h. Il précise qu'à ce jour, 220 personnes se sont inscrites.

Il espère une pleine réussite pour cette première manifestation.

- **Projet immobilier sur le tènement de Tremplin**

Monsieur le Maire informe que le projet porté par Semcoda consistant à démolir le site actuel de Tremplin et à construire un programme de logements a été présenté lors d'une réunion publique à laquelle tous les riverains ont été personnellement invités. Réaction mitigée dans l'assistance, certains étant favorables à la requalification de la « friche industrielle », d'autres craignant les vis-à-vis. La Semcoda a indiqué, en fin de réunion, qu'elle allait revoir le projet pour limiter la gêne visuelle. Monsieur le Maire a conclu en regrettant que l'article paru dans la presse locale, ne reflète pas l'ambiance générale de la réunion.

Mr le Maire lève la séance à 23 h 12